



Fiche d'information 20 décembre 2024

Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

De quoi s'agit-il ?

À travers ses contributions à l'Union européenne (UE), la Suisse participe depuis 2007 à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE et à la gestion des mouvements migratoires. Parallèlement, elle renforce ses liens directs avec certains voisins européens.

À ce jour, deux contributions financières d'un montant de 1,3 milliard de francs chacune ont été accordées, à savoir la contribution dite à l'élargissement ou à la cohésion (à partir de 2007) et la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (à partir de 2019). Ces fonds permettent ou ont permis de mettre en œuvre des programmes et des projets dans les États membres de l'UE économiquement plus faibles.

Le mandat de négociation prévoyait la négociation d'un mécanisme juridiquement contraignant pour des contributions régulières de la Suisse. Lors des négociations, il a en outre fallu définir la durée, le montant, les priorités thématiques de la coopération et les critères de sélection des États partenaires applicables à la prochaine contribution de la Suisse. Par ailleurs, un engagement financier supplémentaire unique est prévu pour couvrir la coopération entre la Suisse et l'UE jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme.

Résultat des négociations

Le mandat de négociation a été rempli : l'accord crée un mécanisme juridiquement contraignant applicable aux contributions régulières de la Suisse. Ces contributions portent sur sept ans, la première couvrant la période 2030-2036. Les détails de chaque contribution, notamment les priorités thématiques de la coopération, sont ensuite consignés dans des mémorandums d'entente avec l'UE, non contraignants sur le plan juridique. La Suisse a obtenu qu'en plus du pilier principal de la cohésion, qui vise les régions les plus faibles sur le plan économique et social, des « enjeux communs importants », comme la migration, puissent aussi continuer à être pris en compte.

Comme par le passé, la Suisse conclura des accords bilatéraux de mise en œuvre avec les États partenaires au titre de chaque contribution future : les fonds n'alimenteront pas le budget de l'UE, mais seront utilisés directement dans les États partenaires pour des programmes convenus en commun.

En cas de corruption ou de violation des valeurs communes (p. ex. état de droit), la Suisse pourra prendre des mesures efficaces, comme la suspension des paiements.

Le montant de la première contribution pour 2030-2036 est de 350 millions de francs par année.

Par ailleurs, la Suisse s'est engagée à fournir un engagement financier supplémentaire reflétant l'étendue du partenariat Suisse-UE et de la coopération entre fin 2024 et l'entrée en vigueur du paquet. Les fonds correspondants ne seront exigibles qu'après l'entrée en vigueur des accords, en même temps que la première contribution.

Les futures contributions régulières en faveur de certains États membres de l'UE nécessitent la création d'une nouvelle base légale en Suisse. Les offices concernés y travaillent parallèlement aux négociations avec l'UE ; le projet de loi sera présenté dans le cadre du message du Conseil fédéral.

Les objectifs de négociation ont été atteints.

Importance pour la Suisse

Les contributions de la Suisse sont un volet important de la voie bilatérale depuis 2007. À travers celles-ci, la Suisse investit dans la stabilité et la cohésion de l'Europe, deux facteurs importants garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE, auquel elle participe de manière sectorielle.

Par ailleurs, la Suisse renforce et approfondit ainsi ses relations bilatérales avec les États partenaires. Les fonds n'alimentent pas le budget de l'UE ; leur utilisation est déterminée directement avec les États partenaires. À cet égard, la Suisse peut faire valoir ses propres priorités thématiques et s'assurer que les moyens sont utilisés de manière ciblée en collaboration avec les États partenaires et que des partenaires suisses sont impliqués.

L'accord crée un cadre clair et prévisible pour les futures contributions de la Suisse, augmentant ainsi la sécurité juridique et la prévisibilité financière pour la Suisse.